

04 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 4 février 2005](#)

## Rétribution du pharmacien

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la base sur laquelle est calculée la rétribution du pharmacien sur les médicaments remboursés (\*).

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la base sur laquelle est calculée la rétribution du pharmacien sur les médicaments remboursés (\*).

Dans l'arrêté (\*) il est prévu que la rétribution versée par le pharmacien à l'Inami diminue la base sur laquelle est calculée le remboursement par l'Inami. Or, tant pour les estimations de recettes de la mesure de rétribution que dans la pratique, c'est l'intervention de l'Inami elle-même qui est diminuée. En mai 2004, une intervention spécifique de l'assurance maladie dans la contraception pour les jeunes de moins de 21 ans a été instaurée. La réglementation définissant la base de calcul de la rétribution doit être adaptée pour tenir compte de cet élément. (\*) arrêté royal du 29 mars 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe